



## **ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE,**

### **PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;**

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R.225

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la demande en date du 08/07/2025 par laquelle Monsieur Didier VIOLA, gérant de la « SARL VIOLA DIDIER » domicilié Pamparamiel, 11270 LACASSAIGNE, sollicite pour le compte de Mme TEDESCO Viviane une police de roulage pour la pose d'un échafaudage au 64 Rue du Bel Air.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Autorisation :**

La « SARL VIOLA DIDIER » est autorisée, à effectuer la pose d'un échafaudage sur la voie publique sis « 64 Rue Bel Air », à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants ; les travaux engageants un blocage partiel du trottoir et un empiètement sur la rue gênant à la circulation des piétons : **Rue du Bel Air**.

### **Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :**

La « SARL VIOLA DIDIER » a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

### **Article 3 – Durée de la réglementation :**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 4 jours.

**L'ouverture de chantier est fixée au 15 juillet 2025 - 7 h 30 mn.**

**Les travaux devront être achevés le 18 juillet 2025 - 18 h 00 mn.**

### **Article 4 – Circulation :**

Un cheminement piéton sécurisé sera mis en place par la SARL VIOLA DIDIER avec signalisation visible et mesures adaptées aux personnes à mobilité réduite.

### **Article 5 – Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

### **Article 6 – Prescriptions diverses :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

L'entreprise pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au **06.29.61.07.01**

Aussitôt après l'achèvement de la livraison, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'ils devront rétablir en leur frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder 15 jours à compter du 19/07/2025.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- Le Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise : « SARL VIOLA DIDIER » domicilié Pamparamiel, 11270 LACASSAIGNE

Pour extrait conforme, en mairie, le 08/07/2025

Par délégation de signature  
L'Adjoint au Maire,  
Olivier JURADO.

